



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES YVELINES
REGIE/2024- 36
DECISION DU MAIRE

Objet : Modification de la régie d'avances pour la librairie « Le Mille Feuilles » - rapporte la décision n°2020-022 du 30 janvier 2020.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux montants d'indemnités et de cautionnement concernant les régisseurs d'avances, les régisseurs de recettes et les régisseurs d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2019-017 du 26 mars 2019 portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 7 de son article 2 ;

Vu la décision n°2017-054 du 03 février 2017 portant création de la régie d'avances pour la librairie « Le Mille Feuilles » ;

Vu la décision n°2020-022 du 30 janvier 2020 portant sur la modification de la régie d'avances pour la librairie « Le Mille Feuilles » -rapporte la décision n°2017-054 du 03 février 2017 ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du **-5 JUL. 2024** ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter un mode de paiement supplémentaire et de mettre à jour la présente décision, conformément aux évolutions réglementaires;

DECIDE

Article 1 : De rapporter la décision n°2020-022 susvisée.

Article 2 : De réaffirmer l'institution d'une régie d'avances pour la librairie « Le Mille Feuilles », depuis le 14 février 2017.

Article 3 : Le siège de la régie d'avances mentionnée à l'article 2 de la présente décision est fixé à la librairie « Le Mille Feuilles », sise 23 rue Pierre Séward, 78190 Trappes-en-Yvelines.

Article 4 : La régie est compétente pour régler les dépenses suivantes :

- Achat de matières premières pour la fabrication des articles de cartonnage et papeterie ;
- Achats de livres et autres ouvrages.
- Achat de petites fournitures pour réparation d'ouvrages.
- Frais d'affranchissement pour vente à distance
- Frais de carburant

Trappes, la Ville solidaire !

- Frais d'accueil pour les conférenciers ou écrivains (restaurant, hébergement, taxi, transports divers)
- **Frais de péage**

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- **Carte bancaire.**

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 €.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 8 : L'intervention du régisseur et des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 9 : Le régisseur est désigné par le Maire sur avis conforme du Comptable Public.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du Comptable Public de la Commune la totalité des justificatifs de dépenses en même temps que le montant des dépenses, au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le Maire et le Comptable Public de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 5/07/2024

Fait à Trappes, le

- 5 JUIL. 2024

La Trésorière principale

Anne-Virginie MASCART

Le Maire,

Ali RABEH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20240705-96-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/07/2024

Affichage 05/07/2024